

## **CH\_VB 10103988 vom 27. Dezember 1983**

Bundesverwaltung, 1983-12-27, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_\\_td\\_class\\_\\_metadataCell\\_\\_10103988\\_\\_td\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10103988__td_)

FR: CH\_VB 10103988 du 27 décembre 1983

IT: CH\_VB 10103988 del 27 dicembre 1983

### **Erwägungen**

#### **E. 27**

mars 1984 Chancellerie fédérale Registre des navires suisses Le navire «Moléson», appartenant à Navemar SA, à Fribourg, et immatriculé sous le numéro 119 dans le registre des navires suisses a été radié. 16 mars 1984 Office du registre des navires suisses 29086 1101

Citations Le président du tribunal militaire de division 1, A vous: vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le vendredi 4 mai 1984, à 8 h. 30, à Rolle, Le Château, Salle du Conseil communal, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle, plus révocation de sursis. Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

#### **E. 30**

mars 1984 Tribunal militaire de division 2: Le président, major Jacques Couyoumtzelis 29086. 1102

Décision concernant l'approbation des horaires des entreprises du trafic de lignes comportant des mouvements de nuit sur les aéroports de Genève-Cointrin et de Zurich et l'octroi d'une autorisation exceptionnelle pour les vols de lignes effectués sur l'aéroport de Genève-Cointrin au cours de la période d'interdiction" du 2 avril 1984 L'Office fédéral de l'aviation civile, vu l'article 30 de la loi fédérale du 21 décembre 19482) sur la navigation aérienne; vu les articles 95, 1er alinéa, et 107, 1er alinéa, de l'ordonnance du 14 novembre 19733) sur la navigation aérienne; vu le chiffre 144 de l'annexe n° 1 -à la concession du 20 novembre 19514) pour l'exploitation de l'aéroport de Genève-Cointrin, décide:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.